

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2010

Date d'envoi de la convocation : 14/09/10

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 43
Nombre de votants : 57

Exprimés : Pour : 56 – Contre : 0
Abstention : 1

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DESCHAMPS

L'an deux mille dix, le vendredi 24 Septembre, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LE FRANCOIS Yveline, LEBATARD Yves, BESSELIEVRE Louis, BONAMY Lucien, AUCHER Philippe, BRISSET Franck, HAYE Laurent, DESCHAMPS Philippe, MARBACH Michel, THIEBOT Alain, GUERIN Alain, HOCHET Hubert, TESSON Jeanne-Marie, LAMOTTE Jean-François, LECESNE Patrice, BERNARD Olivier, COTTEBRUNE René, COTTEBRUNE Bruno, BRIX Henri, CORDIER Jeanne, LEGER Roger, LEMARCHAND Jacques, LENER Martine, PAPIN Michel, VILTARD Bruno, LAMOTTE Jean, LE BLOND Auguste, HAMON Myriam, DÜVAL Anthony, HUREL Daniel, DENIAUX Johan, LE BIEZ Martine, LETABLIER Marcel, ADAM Jean-Pierre, TIREL Serge, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, CAPELLE Jacques, THOMINET Odile, GINET Patrick, LAJOIE Gilbert, CADO Maurice, MAHIEU Monique, VIGER Jacques.

Ont donné procurations : Monsieur GANCEL Daniel à Monsieur CAPELLE Jacques, Monsieur AUBERT Daniel à Madame LE FRANCOIS Yveline, Monsieur ROUSSEAU François à Monsieur BRISSET Franck, Monsieur LACOUR Sylvain à Monsieur LAMOTTE Jean-François, Monsieur DESPLAINS Denis à Monsieur COTTEBRUNE René, Monsieur LECOFFRE Dominique à Monsieur LEGER Roger, Monsieur LAMOTTE Noël à Monsieur LAMOTTE Jean, Monsieur LEROUVILLOIS Gérard à Madame LE BIEZ Martine, Monsieur CHANTELOUP Denis à Monsieur TIREL Serge, Madame LE COUTOUR Carole à Madame de la HUPPE de LARTURIERE Laure, Monsieur LARONCHE Emmanuel à Monsieur LAJOIE Gilbert, Monsieur SOREL André à Monsieur CADO Maurice, Monsieur MARGUERIE Jean-Pierre à Monsieur BESSELIEVRE Louis, Monsieur THIEBOT François à Monsieur BONAMY Lucien.

Absents-Excusés : Messieurs COLLAS Hubert, FAUCHON Patrick, FEUARDENT Serge, LESEIGNEUR Jacques, LE BIEZ Franck, COSNEFROY Jacques.

N° 2010 - 069

OBJET : Port Diélette – Site du Beuzembec – Fixation des tarifs 2011

Exposé

Afin de rester en adéquation avec les taxes d'outillage du port de Diélette, les tarifs 2011 pour l'utilisation du site de stockage du Beuzembec sont proposés avec une hausse de 2,35 % (revalorisation identique à la revalorisation des tarifs de 2010).

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : approuve les tarifs 2011 pour l'utilisation du site de stockage du Beuzembec ci-joints, comportant une augmentation de 2,35 % (revalorisation identique à la revalorisation des tarifs de 2010).

ARTICLE 2 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 8/10/10
et publication ou notification
du : 29/09/10



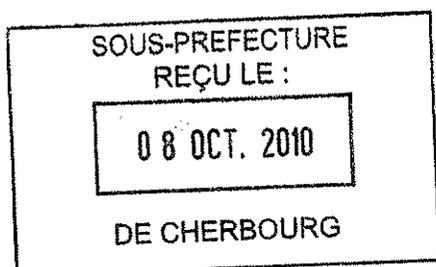
LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER
Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

Philippe AUCHER
Philippe AUCHER





COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX

PORT DIELETTE

REGLEMENT ET TARIFS D'UTILISATION DU SITE DE STOCKAGE DU BEUZEMBEC

PROJET

2011

Chemin du Beuzembec
Commune de Siouville – Hague (50340)

Tarifs établis en euros T.T.C.

SOMMAIRE

- Généralités	page 2
- Formules places à sec	page 3
- Stationnement bateaux	page 5
- Stationnement remorques à vide	page 5
- Stationnement matériels	page 5
- Manutention	page 6
- Mise à disposition de personnel	page 6

.../...



ARTICLE 1 : Généralités

1°) Le site du Beuzembec a vocation à devenir un port à sec, et, à ce titre, est destiné au stationnement de bateaux, voire remorques à bateaux ou autres engins nautiques, aux équipements ou matériels divers, notamment à vocation nautique, suivant disponibilités d'emplacements libres, sur les espaces aménagés à cet effet. Ces matériels étant désignés sous le terme juridiquement reconnu de « chose ».

Le gestionnaire se réserve le droit de définir les priorités concernant les choses à stocker.

2°) L'accès au site se fait sur rendez-vous pris auprès du Bureau du Port. L'accès sur ce site est strictement limité à la durée nécessaire au dépôt et au retrait de toute chose et se fera obligatoirement en présence d'un agent du Bureau du Port de Dielette, aucun autre accès pour quelque prétexte que ce soit n'étant autorisé.

3°) Pour le calcul des tarifs, seule la longueur hors tout est à considérer, en tenant compte des appareux fixes.

4°) Pour le calcul des tarifs, la semaine est comptée de lundi à dimanche, le mois du 1^{er} au dernier jour du mois. En fonction, toute semaine ou tout mois commencés sont dus.

5°) L'abonnement annuel compte pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre. Pour les choses arrivant en cours d'exercice et souscrivant un forfait annuel, il sera appliqué un abattement prorata-temporis calculé en 52eme, la période de facturation débutant à compter de la date d'attribution de l'emplacement. Pour toutes les choses ayant un abonnement annuel résilié en cours d'exercice, la tarification s'appliquera au prorata temporis en 52eme avec un préavis transmis par le propriétaire au siège de la Communauté de communes, minimum un mois avant la date d'échéance, par lettre recommandée avec AR.

Le prorata-temporis sera également appliqué sur le nombre de mises à l'eau, sur le nombre de sorties de l'eau (chiffre arrondi à l'unité supérieure).

6°) Toute occupation sur ce site est à acquitter à réception d'une facture.

7°) Tous les tarifs indiqués sont en Euros, T.T.C.

8°) Il n'est pas demandé de dépôt de garantie pour la location d'un emplacement sur le site du Beuzembec.

.../...



ARTICLE 2 : Places à sec à l'année

2.1 – Terre plein extérieur

Les places à sec à l'année sur le terre plein extérieur font l'objet d'un tarif forfaitaire comprenant l'emplacement à l'année sur le terre plein du site du Beuzembec et 30 jours maximum, par an (consécutifs ou cumulés), dans la marina du Port de Diélette, à choisir sur l'année, ainsi qu'un nombre de mises à l'eau et sorties de l'eau tel que défini dans le tableau suivant.

Le nombre de places disponibles pour cette formule est limité, il est déterminé par le Bureau du Port, en fonction des impératifs d'exploitation..

Si le bateau est doté de son propre moyen de calage, un abattement sera appliqué sur le prix tarifaire de :

- ⇒ 5 % s'il s'agit d'un ber ou de béquilles,
- ⇒ 10 % s'il s'agit d'une remorque.

TARIF ANNUEL PLACES A SEC TERRE - PLEIN EXTERIEUR				
<i>Longueur hors tout en mètres</i>	<i>Forfait comprenant 1 mise à l'eau et 1 sortie de l'eau</i>	<i>Forfait comprenant 5 mise à l'eau et 5 sorties de l'eau</i>	<i>Forfait comprenant 10 mises à l'eau et 10 sorties de l'eau</i>	<i>Forfait comprenant 15 mises à l'eau et 15 sorties de l'eau</i>
< 5	474,43	867,98	1 323,43	1 711,33
5 à 5,49	542,25	935,82	1 391,30	1 779,16
5,50 à 5,99	587,29	980,64	1 436,33	1 824,18
6,00 à 6,49	664,97	1 058,54	1 514,02	1 901,88
6,50 à 6,99	789,51	1 223,96	1 720,47	2 154,92
7,00 à 7,49	808,21	1 376,46	1 916,62	2 391,89
7,50 à 7,99	1 003,46	1 519,54	2 109,34	2 625,42
8,00 à 8,49	1 124,96	1 727,05	2 415,15	3 017,24
8,50 à 8,99	1 281,86	1 970,04	2 756,53	3 444,71
9,00 à 9,49	1 400,11	2 174,30	3 059,09	3 833,29
9,50 à 9,99	1 533,35	2 366,22	3 318,07	4 150,94
10,00 à 10,49	1 643,53	2 535,06	3 553,97	4 445,51
10,50 à 10,99	1 737,85	2 687,99	3 773,86	4 724,00
11,00 à 11,49	1 827,72	2 832,22	3 980,23	4 984,73
11,50 à 11,99	1 920,64	2 979,44	4 189,48	5 248,27
12,00 à 12,49	2 010,36	3 123,35	4 395,35	5 508,35
12,50 à 12,99	2 121,53	3 352,03	4 758,32	5 988,82
13,00 à 13,49	2 199,21	3 429,70	4 835,99	6 066,49
13,50 à 13,99	2 306,83	3 654,83	5 195,41	6 543,41
14,00 à 14,49	2 384,36	3 732,36	5 272,94	6 620,95
14,50 à 14,99	2 511,50	3 977,00	5 651,88	7 117,38
au delà par m supplémentaire	200,66	315,87	447,53	562,73



2.2 – Hangar

Les places à sec à l'année dans le hangar font l'objet d'un tarif forfaitaire comprenant l'emplacement à l'année dans le hangar du site du Beuzembec et 30 jours maximum, par an (consécutifs ou cumulés), dans la marina du Port de Diélette, à choisir sur l'année, ainsi qu'un nombre de mises à l'eau et sorties de l'eau tel que défini dans le tableau suivant.

Le nombre de places disponibles pour cette formule est limité, il est déterminé par le Bureau du Port, en fonction des impératifs d'exploitation.

Si le bateau est doté de son propre moyen de calage, un abattement sera appliqué sur le prix tarifaire de :

- ⇒ 5 % s'il s'agit d'un ber ou de béquilles,
- ⇒ 10 % s'il s'agit d'une remorque.

TARIF ANNUEL PLACES A SEC - HANGAR				
<i>Longueur hors tout en mètres</i>	<i>Forfait comprenant 1 mise à l'eau et 1 sortie de l'eau</i>	<i>Forfait comprenant 5 mises à l'eau et 5 sorties de l'eau</i>	<i>Forfait comprenant 10 mises à l'eau et 10 sorties de l'eau</i>	<i>Forfait comprenant 15 mises à l'eau et 15 sorties de l'eau</i>
< 5	601,67	995,22	1 445,00	1 838,53
5 à 5,49	692,88	1 086,42	1 536,20	1 929,60
5,50 à 5,99	765,12	1 148,19	1 597,96	1 991,52
6,00 à 6,49	859,11	1 252,66	1 702,43	2 095,52
6,50 à 6,99	1 023,76	1 458,15	1 954,63	2 389,02
7,00 à 7,49	1 165,97	1 641,23	2 184,39	2 659,66
7,50 à 7,99	1 304,69	1 820,82	2 410,67	2 926,81
8,00 à 8,49	1 459,70	2 061,83	2 750,01	3 352,16
8,50 à 8,99	1 663,41	2 351,57	3 138,06	3 826,22
9,00 à 9,49	1 808,20	2 582,38	3 467,18	4 241,37
9,50 à 9,99	1 988,57	2 821,46	3 773,30	4 606,15
10,00 à 10,49	2 132,19	3 023,75	4 042,65	4 934,20
10,50 à 10,99	2 253,27	3 203,42	4 289,30	5 239,46
11,00 à 11,49	2 369,91	3 374,46	4 522,48	5 527,02
11,50 à 11,99	2 489,60	3 548,11	4 758,52	5 817,35
12,00 à 12,49	2 606,15	3 719,20	4 991,27	6 104,32
12,50 à 12,99	2 743,65	3 972,67	5 377,27	6 606,30
13,00 à 13,49	2 848,10	4 077,12	5 481,72	6 710,76
13,50 à 13,99	2 982,05	4 327,05	5 864,19	7 209,21
14,00 à 14,49	3 086,25	4 431,26	5 968,41	7 313,41
14,50 à 14,99	3 246,52	4 707,45	6 377,18	7 838,17
au delà par m supplémentaire	264,46	380,45	461,66	628,97



ARTICLE 3 : Stationnement des bateaux

Pour les bateaux ne possédant pas de forfait annuel « places à sec », les tarifs de stationnement sont calculés de la manière suivante :

1°) Le tarif de stationnement des bateaux sur le terre-plein est obtenu en divisant le tarif du bassin de plaisance du Port de Diélette par 2 (y compris les forfaits), visé dans la délibération relative aux tarifs d'outillage dans le Port de Dielette.

2°) Le tarif de stationnement des bateaux dans le hangar est obtenu en divisant le tarif du bassin de plaisance du Port de Diélette par 1,3 (y compris les forfaits), visé dans la délibération relative aux tarifs d'outillage dans le Port de Dielette.

3°) Toute mise à l'eau ou sortie de l'eau au delà du forfait sera facturée conformément aux dispositions de la section 1 – Port de plaisance – article 5 (manutention) des tarifs d'outillage dans le Port de Diélette.

ARTICLE 4 : Stationnement de remorques à bateaux ou autres engins nautiques, à vide

Le tarif de stationnement des remorques sur le terre plein est établi comme suit (jusqu'à 6,50 m de longueur) :

- ⇒ - la semaine: 10,85 euros
- ⇒ - le mois : 32,55 euros

Au delà de 6,50 m ces tarifs seront majorés de 25 % du prix de base par mètre supplémentaire.

Le stationnement sera possible dans la limite de l'espace disponible réservé à cet effet.

ARTICLE 5 : Stationnement de matériels

1°) Le tarif de stationnement de matériel sur le terre-plein est établi à 1,74 euros le m² par semaine, et à 5,65 euros le m² par mois.

2°) Le tarif de stationnement de matériel dans le hangar est établi à 2,61 euros le m² par semaine, et à 8,46 euros le m² par mois.

Pour le calcul des surfaces, la plus grande largeur et la plus grande longueur hors tout du matériel sont prises en compte.

Le stationnement sera possible dans la limite de l'espace disponible réservé à cet effet.

.../...

ARTICLE 6 : Manutention

Le tarif de manutention au moyen de la remorque hydraulique, est fixé à 43,89 euros.

Ce tarif est établi pour une vacation d'une heure. Passé ce délai, toute heure commencée sera facturée sur la base de ce tarif de manutention majoré de 50% au prorata du temps passé. En cas de manutention exceptionnelle la nuit (de 20h00 à 08h00) ainsi que les dimanches et les jours fériés, le tarif horaire sera doublé.

Ce tarif ne comprend pas l'épontillage, le calage, la mise à disposition de bers, qui sont à la charge du propriétaire.

ARTICLE 7 : Mise à disposition de personnel

Le tarif de mise à disposition de personnel est fixé à 39,82 €, par agent.

Ce tarif est établi pour une vacation d'une heure. Passé ce délai, toute heure commencée sera facturée sur la base de ce tarif de mise à disposition de personnel majoré de 50% au prorata du temps passé. En cas de manutention exceptionnelle la nuit (de 20h00 à 08h00) ainsi que les dimanches et les jours fériés, le tarif horaire sera doublé.

ARTICLE 8 : Stationnement non autorisé

En cas de maintien abusif, sans autorisation, de toute chose (bateau, engin, matériel, etc...) sur le site du Beuzembec, malgré une mise en demeure de retrait adressée au propriétaire, par le gestionnaire du site du Beuzembec, par lettre recommandée avec accusé de réception, le propriétaire devra acquitter une redevance équivalente au double du tarif applicable à la chose stockée.

De plus, le gestionnaire du site pourra faire retirer, par les autorités de police compétentes, toute chose (bateau, engin, matériel, etc...) laissée, sans autorisation, sur le site, étant précisé que les frais engendrés seraient, dans leur totalité, à la charge du propriétaire défaillant.

ARTICLE 9 : Assurances

Toute demande de stockage sur site, de quelque nature qu'elle soit, ne sera possible qu'après dépôt, au Bureau du Port, d'une attestation d'assurance, prise pour les choses déposées, valable au jour de la demande de stockage,

ARTICLE 10 : Relevé de dépôt pour stockage

Un relevé de stockage sera établi pour toute chose déposée au site de stockage du Beuzembec.

ARTICLE 11 : Clause relative aux litiges

Le présent règlement est soumis à la Loi française et interprété conformément aux principes d'interprétation du droit français. Tout contentieux sera traité par le Tribunal compétent.